

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1326)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS64

présenté par
M. Turquois

ARTICLE 2

Après le mot :

« être »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 5 :

« complété par les autres collectivités territoriales incluses dans le territoire zéro chômeur de longue
durée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer la logique de co-responsabilité financière des acteurs locaux autre que le département dans la mise en œuvre des territoires zéro chômeur de longue durée.

Il apparaît légitime que tous les EPCI et collectivités locales du territoire concerné contribuent de manière effective et responsable au financement du dispositif.

La rédaction proposée permet de clarifier cette attente, tout en s'inscrivant dans l'objectif de pérennisation du modèle.